



Président de séance : M. SYLVESTRE Michel

Étaient présents (14) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, GROUGEARD Michel, MAIGNE Solange, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, COUSTOU Jean-Claude, MAZEYRAC Pierrick, HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

Absents représentés (4) : Mmes et MM. RUAUD Maria de Fatima (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), GARBE Daniel (représenté par procuration par GROUGEARD Michel), LABROUE Delphine (représentée par procuration par MAIGNE Solange), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (représenté par procuration par GARRIGUES Françoise).

Absents excusés (1) : M. MARTINS David.

Absents (8) : Mmes et MM. LARRAUFFIE Gilles, THEPAULT Pascale, LAFON Jacqueline, DUPARCQ Elisabeth, GRAULIERE Chantal, DAGNAUD Pascal, VIERSOU Christophe, JOUBERT Michel.

Secrétaire de Séance : M. MAZEYRAC Pierrick.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 10 octobre 2019

Une minute de silence est observée en mémoire des militaires morts en opération au Mali.

01. OBJET : MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU LIMARGUE

Suite à des remarques émises par le contrôle de légalité de la Préfecture dans la délibération du 17/07/2019 du syndicat du Limargue concernant l'approbation et la modification des statuts, certains points des statuts ont dû faire l'objet de modifications. Il nous est demandé de retirer la délibération n° 2019_61 précédemment prise par notre conseil municipal en date du 13 août 2019 et de représenter au conseil municipal les statuts modifiés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil syndical du Limargue auquel la commune de Gramat est adhérente, lors de sa séance du 17/10/2019, a approuvé la mise à jour de ses statuts.

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts.

La délibération du conseil syndical et les statuts sont présentés à l'assemblée.

Il convient de mentionner dans la délibération les compétences qui seront transférées au syndicat du Limargue :

- Compétence eau potable « production » : compétence obligatoire
- Compétence eau potable « distribution » : compétence optionnelle
- Compétence assainissement collectif : compétence optionnelle.

M. SYLVESTRE informe qu'une réunion a eu lieu avec les services préfectoraux au sujet de la conformité du système d'assainissement. Cette dernière va être tributaire de plusieurs centaines de milliers d'euros de travaux pour éviter les amendes. Ces derniers devront être prévus au prochain budget.

M. PUECH demande si le Limargue reste un appoint de secours. M. SYLVESTRE répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix** :

- **RETIRE** la délibération n° 2019_61 du conseil municipal en date du 13 août 2019 relative à l'approbation et à la modification des statuts du syndicat du Limargue,
- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat du Limargue dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **TRANSFÈRE** au syndicat du Limargue la compétence suivante : Compétence eau potable « production ».

02. OBJET : DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service d'Eau Potable de Gramat, conclu avec la Société SAUR et débuté le 1^{er} janvier 2009, arrive à expiration le 31 décembre 2020. Un avenant au contrat a été mis en place au 1^{er} janvier 2016 pour intégrer les obligations de la réforme construire sans détruire.

La collectivité doit déterminer les conditions dans lesquelles ce service public d'intérêt général devra être exploité à partir du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations réglementaires auxquelles doit souscrire toute collectivité préalablement à l'engagement de sa décision.

Plusieurs modes d'exploitation sont envisageables pour assurer le service d'eau potable dont les principaux sont la régie, le contrat de prestation de services et la délégation de service public. La comparaison entre ces différents modes d'exploitation fait l'objet d'une note remis à chaque membre du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

Après discussion et analyse du comparatif entre les différents modes d'exploitation, il apparaît que la poursuite de l'exploitation du service d'eau potable en délégation de service public doit être privilégiée, notamment du fait de la technicité des ouvrages à exploiter et de la difficulté pour la commune de mettre en place une gestion en régie en raison de son organisation actuelle et de la taille du service.

Conformément à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales, à l'issue de la procédure de consultation dite « Loi Sapin », le conseil municipal aura à se prononcer sur le principe de la délégation de son service public d'eau potable au vu du rapport présentant les principales caractéristiques du contrat envisagé et des prestations qui seront confiées au délégataire.

Les conditions générales du contrat à intervenir seront principalement les suivantes :

- Le périmètre de la délégation à savoir le service d'eau potable communal,
- La durée du contrat est fixée à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, suffisamment longue pour permettre un amortissement des investissements intégrés, augmenter l'attrait du contrat, mais toutefois pas trop long pour ne pas constituer un point de blocage à l'évolution de la gouvernance eau potable,
- L'exploitation se fait aux risques et périls du délégataire,
- Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public en toutes circonstances, notamment en situation de crise. Il doit s'engager sur des délais d'intervention rapide (qui seront définis dans le cahier des charges),

- La répartition des charges d'entretien et de renouvellement entre la commune et le délégataire se fait de la façon suivante :
 - au délégataire, l'entretien des ouvrages et équipements et le renouvellement des équipements électromécaniques notamment,
 - à la commune le renouvellement des ouvrages de génie civil et réseaux, ainsi que la réalisation de tous nouveaux ouvrages,
- La rémunération du délégataire est perçue directement auprès des usagers du service d'eau potable. Cette rémunération comprend une partie fixe correspondant aux charges fixes d'exploitation, et une partie proportionnelle au volume d'eau vendu,
- Le délégataire perçoit, pour le compte de la commune les parts fixes et variables permettant à celle-ci de faire face à ses charges, notamment ses charges d'investissement,
- Le délégataire récupère, pour le compte de la commune, la TVA payée par celle-ci sur ses investissements,
- Le délégataire doit remettre chaque année un compte-rendu technique et financier sur l'exploitation du service d'eau potable. Ce compte-rendu doit également présenter les différents indicateurs de performances prévus par la législation et d'autres qui auront été définis dans le contrat, afin de permettre à la collectivité de remplir ses obligations en matière de Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Après avoir pris connaissance de la note portant sur la comparaison entre les différents modes d'exploitation du service d'eau potable, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :

- **APPROUVE** le principe de l'exploitation et les conditions générales des prestations que doit assurer le délégataire du service dans le cadre d'une délégation de service public, soumise à la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de consultation, dans les conditions prévues par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du délégataire et le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par le Président de la Commission de Délégation de Service Public et relatant l'ensemble de la procédure suivie.

03. OBJET : PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de faire procéder à une étude de Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),

Considérant l'opportunité de bénéficier pour le financement de cette étude du concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Considérant le montant réel de l'étude du PGSSE de 17 980.00 € H.T. soit 24 576.00 € T.T.C., impliquant le plan de financement suivant :

Dépenses (H.T.)		Recettes (H.T.)	
Études et investigations	17 980.00 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	8 990.00 €
		Autofinancement de la commune	8 990.00 €
TOTAL	17 980.00 €	TOTAL	17 980.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'étude du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante et à signer tous les documents s'y rapportant.

04. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :

- **ADOPTE** la décision modificative n°4 sur le budget principal de la commune.

Budget Commune
Ouverture de Crédits : décision modificative n°4 du 27 novembre 2019

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022 - Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	022.01	-22 420,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement	023.01	22 420,00 €		
TOTAUX Section de Fonctionnement		0,00 €		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021 - Virement de la section de fonctionnement				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	22 420,00 €
9009 - Maternelle Clément Brouqui				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135.211	3 520,00 €		
9018 - Ateliers communaux				
Matériel de transport	2182,020	23 800,00 €		
9137 - Cimetière				
Agencements et aménagements de terrains	2312,026	2 100,00 €		
9176 - Hôtel de ville				
Hôtel de ville	21311,020	-23 800,00 €		

9179 - Rénovation salle des fêtes				
Constructions	2313,020	16 800,00 €		
TOTAUX Section d'Investissement		22 420,00 €		22 420,00 €

05. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :
- **ADOpte** la décision modificative n°1 sur le budget annexe Eau & Assainissement.

Budget Eau&Assainissement
Décision modificative n°1 du 27.11.2019

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
020 - Dépenses imprévues				
Dépense imprévues	020	-12 800,00		
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles				
Frais d'études	2031	12 800,00		
TOTAUX Section d'Investissement		0,00 €		0,00 €

06. OBJET : MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC - RÉNOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CLÉMENT BROUQUI

Vu, le Code général des Collectivités territoriales,
Vu, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu, la délibération 93/2018 du conseil municipal du 07/12/2018,
Vu, l'avis de la commission d'ouverture des offres du 08/11/2019 et du 20/11/2019,

Dans le cadre du projet de travaux de rénovation de l'école élémentaire Clément Brouqui a été lancée une consultation (remise des offres le 07.11.2019) dont le plan de financement a été approuvé par délibération lors du Conseil municipal tenu le 14 octobre 2019. Différents travaux sont programmés afin d'aboutir à la rénovation de cette école élémentaire. L'objectif recherché est de procéder à l'amélioration de la performance énergétique et à la réhabilitation thermique ainsi qu'à la mise aux normes et à l'accessibilité de cet établissement recevant du public.

L'opération globale retenue s'élève à la somme prévisionnelle de 1 738 048.96 € HT soit 2 085 658.75 € TTC, répartie comme suit :

DÉPENSES (H.T.)

- Etudes préparatoires soit 15 443.96 €
 - Géomètre, études géotechniques, bureau de contrôle, SPS
 - Montant projet (travaux et honoraires) soit 1 722 605.00 €
- T.V.A. : 347 609.79 €

Montant total T.T.C. : 2 085 658.75 €

Les travaux sont répartis en plusieurs lots sans option :

- 1 – Désamiantage et démolitions
- 2 - Gros-œuvre - Maçonnerie
- 3 – Charpente métallique - Serrurerie
- 4 – Traitement des façades
- 5 - Etanchéité
- 6 - Menuiseries extérieures
- 7 - Menuiseries intérieures
- 8 - Plâtrerie-Faux-plafonds-Peinture
- 9 - Sols souples - Faïences
- 10 – Ascenseur - Elévateurs
- 11 - Électricité
- 12 - Chauffage – Plomberie – Ventilation
- 13 - Ventilation

La procédure de marché retenue a été une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n°2016-360.

Les critères retenus lors de la consultation étaient les suivants :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique des prestations : 60 %

La Commission d'ouverture des offres s'est réunie le *vendredi 8 novembre 2019* pour l'ouverture des plis. 27 entreprises ont déposé une offre. Le maître d'œuvre a analysé les offres et procédé à leur classement.

La présentation des offres est présentée en détail dans les tableaux ci-dessous :

RÉCAPITULATIF

Libellé	Entreprises retenues	Montant du marché
Marché (MAPA) Rénovation de l'école C. Brouqui de Gramat	<u>Récapitulatif par lot :</u>	<u>Récapitulatif par lot :</u>
	Lot 1 : Decutis	Lot 1 : 117 396.36 € H.T soit 140 875.63 € TTC
	Lot 2 : ERC	Lot 2 : 105 020.83 € H.T soit 126 025.00 € TTC
	Lot 3 : GFM	Lot 3 : 75 711.56 € H.T soit 90 853.87 € TTC
	Lot 4 : <i>Négociation</i>	Lot 4 : Non encore attribué
	Lot 5 : Hydrau Thermie	Lot 5 : 130 745.48 € H.T soit 156 894.58 € TTC
	Lot 6 : Alu construction	Lot 6 : 34 123.00 € H.T soit 40 947.60 € TTC
	Lot 7 : Jauzac	Lot 7 : 70 999.88 € H.T soit 85 199.86 € TTC
	Lot 8 : Cance	Lot 8 : 155 851.46 € H.T soit 187 021.75 € TTC
	Lot 9 : SPB	Lot 9 : 76 958.06 € H.T soit 92 349.67 € TTC
	Lot 10 : Orona	Lot 10 : 25 300.00 € H.T soit 30 360.00 € TTC
	Lot 11 : Fauché	Lot 11 : 125 866.61 € H.T soit 151 039.93 € TTC
	Lot 12 : Allez	Lot 12 : 139 878.40 € H.T soit 167 854.08 € TTC
Lot 13 : Colas	Lot 13 : 48 640.38 € H.T soit 58 368.46 € TTC	
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ	Soit un MONTANT TOTAL DU MARCHÉ - Lot 4 non inclus -	1 106 492.02 € HT

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE PAR LOT

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 1		
Montant de base (pas d'option)	DECUTIS	117 396.36 € H.T soit 140 875.63 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 82 000.00 € H.T

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 2		
Montant de base (pas d'option)	ERC	105 020.83 € H.T soit 126 025.00 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 161 000.00 € H.T

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 3		
Montant de base (pas d'option)	GFM	75 711.56 € H.T soit 90 853.87 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 80 000.00 € H.T

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 5		
Montant de base (pas d'option)	HYDRAU THERMIE	130 745.48 € H.T soit 156 894.58 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 189 000.00 € H.T

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 6		
Montant de base (pas d'option)	ALU CONSTRUCTION	34 123.00 € H.T soit 40 947.60 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 36 000.00 € H.T

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 7		
Montant de base (pas d'option)	JAUZAC	70 999.88 € H.T soit 85 199.86 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 73 000.00 € H.T

Libellé	Entreprise retenue	Proposition tarifaire
LOT 8 Montant de base (pas d'option)	CANCE	155 851.46 € H.T soit 187 021.75 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 170 000.00 € H.T
LOT 9 Montant de base (pas d'option)	SPB	76 958.06€ H.T soit 92 349.67 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 93 000.00 € H.T
LOT 10 Montant de base (pas d'option)	ORONA	25 300.00 € H.T soit 30 360.00 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 26 500.00 € H.T
LOT 11 Montant de base (pas d'option)	FAUCHÉ	125 866.61 € H.T soit 151 039.93 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 165 000.00 € H.T
LOT 12 Montant de base (pas d'option)	ALLEZ	139 878.40 € H.T soit 167 854.08 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 146 000.00 € H.T
LOT 13 Montant de base (pas d'option)	COLAS	48 640.38 € H.T soit 58 368.46 € TTC Rappel montant estimatif initial des travaux : 64 000.00 € H.T

M. PARRA s'interroge sur le grand différentiel entre la proposition d'ERC pour le lot 02 et l'estimatif prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les marchés, hormis le lot 04 en négociation, à la proposition la plus avantageuse économiquement conformément aux critères d'attribution et conformément à l'avis de la commission d'ouverture des offres ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagement et ordres de services liés à ce marché de travaux relatifs à la rénovation de l'école élémentaire Clément Brouqui de Gramat, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Vote :

17 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (RUAUD Maria de Fatima), ROCH Christian, GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), GARRIGUES Françoise (MAGKOFF-LAFEUILLE Benoît), ALIBERT Sylvie, COUSTOU Jean-Claude, MAZEYRAC Pierrick, HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, ELIAS Marie-José, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

1 Abstention : M. PARRA Angel.

07. OBJET : RÉNOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'EXTENSION DE L'HÔTEL DE VILLE DE GRAMAT : APPROBATION DU PROJET DÉFINITIF, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

La commune de Gramat a décidé de procéder à la rénovation énergétique et à la mise en accessibilité de l'annexe de l'Hôtel de ville, destinée au futur bureau de la police municipale et à des locaux à archives.

Le projet a été confié au cabinet d'architectes ARKHIDEA représenté par Mme Emilie WATTIER-DARNIS, architecte.

Les travaux envisagés portent tout à la fois sur :

- la rénovation intérieure complète (isolation par l'intérieur du bâtiment et de la toiture),
- la consolidation du mur en pan de bois,
- l'accessibilité concernant le rez-de-chaussée destiné au local de police municipale (réservation pour rampe amovible),
- la création de deux passages entre le RDC et le R+1 vers les locaux de la Mairie,
- la création d'un plancher hourdis au R+2 et d'un escalier pour atteindre cet étage.

L'opération globale retenue s'élève à la somme prévisionnelle de **175 232.70 € HT** soit **210 279.20 € TTC**. Des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires financiers de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix :**

- **APPROUVE** le projet de rénovation de cette annexe de l'Hôtel de ville pour un coût d'opération de **210 279.20 € TTC**,
- **ADOpte** le plan de financement comme suit :

DÉPENSES (H. T.)

• Achat immobilier	soit 17 666.70 €
• Etudes préparatoires	soit 9 991.00 €
Géomètre, études géotechniques, bureau de contrôle, SPS	
• Montant projet (travaux et honoraires)	soit 147 575.00 €
T.V.A. : 35 046.50 €	
Montant total T.T.C. : 210 279.20 €	

RECETTES (H.T.)

Etat au titre de la DETR 2019 (25 % du montant HT de la base)	soit	43 808.00 € Sollicitée
Région (au titre de l'accessibilité et de la rénovation énergétique)	soit	52 570.00 € Sollicitée
Commune (autofinancement et emprunt)	soit	78 854.70 €
T.V.A. : 35 046.50 €		
Montant total T.T.C. : 210 279.20 €		

- **SOLLICITE** les financements auprès des partenaires et des collectivités afin de mener à bien ce projet.

08. OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au changement de comptable au 1^{er} septembre 2019, il convient de délibérer concernant les indemnités de conseil et de budget pouvant être allouées au Receveur Municipal.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, publié au Journal Officiel du 27 septembre 1983, fixant les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **DEMANDE** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- **PREND ACTE** de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil et de confection du budget,

- **CALCULE** cette indemnité, d'une part, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et, d'autre part, selon l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et d'attribuer l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % à Monsieur LAGARRIGUE Pascal, Receveur Municipal, pour la durée du mandat.

09. OBJET : PROCÈS-VERBAL ET TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE CLASSÉE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence voirie a été transféré à la communauté de communes CAUVALDOR depuis le 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et des articles L1321-1 et suivants du CGCT (par renvoi), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes se substitue de plein droit à la commune à la date du transfert de la compétence selon les modalités énoncées dans le projet de procès-verbal ci-annexé.

A cet effet est annexée aux présentes, la liste de voirie mise à disposition précisant pour chaque voie, rue et place, le linéaire, la surface accompagnée d'un plan de situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **APPROUVE** les termes du Procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale d'intérêt communautaire de la commune de GRAMAT à la Communauté de Communes CAUVALDOR,
- **VALIDE** le tableau de classement concernant la voirie classée d'intérêt communautaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire de la commune de GRAMAT à la Communauté de Communes CAUVALDOR.

10. OBJET : SITE INTERNET DE LA VILLE DE GRAMAT ET DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS - CONVENTION DE SERVICE INTERNET ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT ET LE CENTRE DE GESTION 46

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2011, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

La convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la collectivité à l'utilisation des technologies de l'Internet, notamment sur deux domaines principaux :

- le site Internet de la commune de Gramat (sans objet puisque confié à un prestataire externe),
- la dématérialisation des actes administratifs (transfert des délibérations de façon dématérialisée), la dématérialisation des marchés publics (mise en ligne des marchés publics avec téléchargement des dossiers par les candidats possible depuis le site Internet) et les certificats nécessaires à ces dématérialisations.

Elle est d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les modalités financières sont présentées dans le livret des prestations de la convention.

A cet effet, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une convention liant la Commune de Gramat et le centre de gestion pour continuer ce service.

La convention a été tenue et est à la disposition des conseillers au secrétariat de la Mairie aux heures et jours d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires sur le budget.

11. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE ADMINISTRATIVE – AGENTS À TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires relatives aux agents à temps non complet,
- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un poste d'Adjoint Administratif Territorial à 20h/semaine, suite à une création de poste, à compter du 01^{er} janvier 2020,

- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif à 20h/semaine	1

12. OBJET : DÉLIBÉRATION CRÉANT UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL À TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un emploi de Directeur Général des Services dans le grade d'Attaché principal relevant de la catégorie A à temps complet, à compter du 9 décembre 2019, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Être le collaborateur direct du maire et de ses adjoints pour préparer et mettre en œuvre les décisions du Conseil municipal,
 - Encadrer et piloter la gestion administrative, financière, RH (60 agents) et communicationnelle,
 - Être responsable d'une équipe et assurer la coordination de l'ensemble des services. Conduire des projets en pilotant les ressources internes et externes.
- **DÉCIDE** que cet emploi serait occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte-tenu du caractère infructueux de la procédure de recrutement d'un titulaire.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'attaché principal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE ADMINISTRATIVE – AGENTS À TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010,
- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **SUPPRIME** un poste d'Attaché territorial, suite à une mutation, à compter du 29 novembre 2019,
- **CRÉE** un poste d'Attaché territorial principal, suite à une création de poste, à compter du 09 décembre 2019,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Attachés Territoriaux	Attaché principal	1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1

QUESTIONS DIVERSES

Repas des Aînés

M. SYLVESTRE fait appel aux bonnes volontés pour aider lors de cette journée.

Salle des fêtes et gym volontaire

Mme POIRRIER rappelle le problème du stockage du matériel pour cette association. M. SYLVESTRE indique qu'une dérogation a été demandée suite au passage de la commission de sécurité, cette demande est en cours d'instruction.

Transport de digestat

Mme POIRRIER informe qu'un tracteur avec une tonne effectue des rotations à grande fréquence devant chez elle alors que la route n'est pas destinée à cette utilisation. Ce passage est davantage un chemin, il est interdit aux véhicules motorisés. M. SYLVESTRE estime qu'en effet une autre route doit être utilisée et que le policier municipal pourra intervenir dans ce cadre.

Eclairage public rue R. Lacam

M. COUSTOU indique que des ampoules sont à changer dans le lotissement Lamouro.

Aménagements de cheminements doux

M. COUSTOU demande si les élus sont informés de la demande de groupements de cyclistes pour des aménagements au centre-ville. M. SYLVESTRE répond par la négative.

Gabaudet

M. COUSTOU informe que le terrain et la grange vont être vendus à la commune d'Issendolus à l'initiative de la Sous-préfète avec la participation financière du Grand Figeac et du Département.

Feuilles sur le trottoir

M. COUSTOU indique que des administrés se plaignent des feuilles sur le trottoir. M. SYLVESTRE répond que les services techniques font de leur mieux pour les ôter.

Conseil syndical du PNRCQ

M. COUSTOU indique qu'il va assister à ce conseil où sera proposée au vote la quote-part des communes qui sera pour 2020 de 4.03€/habitant (augmentation de 21% de cette quote-part depuis 2012). Il demande si le Conseil est en accord avec ce montant. Il lui est répondu par l'affirmative. M. SYLVESTRE indique qu'il sera temps de voter sur le fonds, à savoir l'appartenance au Parc, au moment du renouvellement de la charte en 2022. M. PARRA ajoute que les compétences du Parc ont diminué en matière économique notamment.

Incivilités à Gramat

M. PARRA déplore les incivilités récurrentes voire l'insécurité qui règne à Gramat. Il estime que le cadre de vie pour lequel les gens viennent en milieu rural n'est plus respecté.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h05.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 28 novembre 2019

Le Secrétaire de séance



Pierrick MAZEYRAC

Le Maire



Michel SYLVESTRE